

## **DECISION DU PRESIDENT**

22_08_22_0256	<b>SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES - SAINT-SAVIN - A 485 A 486 A 799</b>
---------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

**Considérant** le projet d'ENEDIS de réaliser des travaux d'électrification afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité à Saint-Savin.

**Considérant** que la CAPI est propriétaire de parcelles près du marais de Villieu qui forment des canaux allant du Canal de Flosaille au canal de Villieu, pour les avoir dans son patrimoine à la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal des Marais ;

**Considérant** que le réseau électrique passera le long de la parcelle A 485, sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Savin et traversera cette parcelle ainsi que les parcelles A 486 et A 799 à leur intersection ;

**Vu** le projet de convention de servitude CS06-V06 pour l'implantation d'un câble électrique de HTAS 240 sur 10 mètres linéaires ;

**Considérant** la demande d'ENEDIS d'implanter une ligne électrique de 20 000 volts sous les parcelles A 485, A 486 et A 799 à Saint-Savin ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les travaux d'électrification et d'installation de câbles électriques souterrains sur 10 mètres linéaires sous les parcelles A 485, A 486 et A 799 à SAINT-SAVIN.

**Article 2** : D'approuver la constitution de servitude au bénéfice d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine ainsi que ces accessoires sous les parcelles A 485, A 486 et A 799 à SAINT-SAVIN.

**Article 3** : Cette convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

**Article 4** : Monsieur le Vice-Président à la Stratégie patrimoniale, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de servitude, l'acte authentique de constitution de servitude et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

**Article 6** : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le lundi 22 août 2022



Le Président,  
**Jean PAPADOPULO**

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public